



S3 de Paris – 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex
Tél : 01 41 24 80 52 - email : s3par@snes.edu - Site <http://www.paris.snes.edu>

SOMMAIRE

P.1. Edito. Calendrier

P.2-3. Comprendre son VS

Les élections au CA

P.4 Frais de transport et forfait mobilité durable

L'actu des bahuts

Une mobilisation nécessaire pour peser sur le budget

Début octobre sera examiné le budget. Sans surprise, le gouvernement Barnier proposera un budget d'austérité. A l'heure où nous écrivons ces lignes nous ne connaissons pas la composition de son gouvernement. Mais, clairement, ce premier ministre, nommé grâce au concours du RN, contre le résultat des élections, va perpétuer la politique libérale des précédents gouvernements Macron. Le discours autour de la dette entretenu par la droite va être à nouveau utilisé pour réduire encore les moyens alloués aux services publics en général et à l'Education en particulier. Les gouvernements successifs se sont pourtant privés de recettes (cadeaux aux entreprises et aux plus aisés). Des solutions alternatives existent. Mais c'est à nouveau les recherches d'économies qui vont prévaloir. Le service public d'éducation est pourtant mal en point: manque d'attractivité des métiers liée aux salaires insuffisants et aux conditions de travail dégradées, notamment par les réformes successives. La ministre démissionnaire Nicole Belloubet a demandé de «sanctuariser» le budget de l'Education Nationale (elle qui avait pourtant accepté de le mettre à contribution à la demande de Bercy, ce qui avait occasionné l'épisode des retraits surprise des enveloppes d'HSE l'année scolaire dernière) avant de quitter son poste. Ce ne serait pas suffisant. Les retraits de postes des dernières années dans le second degré, alors même que nous connaissons une hausse démographique, ont dégradé les conditions d'études et de travail (hausse des effectifs, diminution de l'offre de formation). La question des salaires, si elle est mieux connue, et nos campagnes ont participé à la mise en avant du problème, est loin d'être réglée. Se mobiliser dès le 1er octobre, alors que la question du budget fera la une, est donc essentiel: il faut montrer que le service public d'éducation, celui qui accueille tous les élèves, mérite mieux que les visions comptables des IG de l'EN et des finances qui, dans un rapport qui a fuité, proposent de continuer à fermer des classes et des établissements dans le second degré. Mobilisons-nous. Pour nos salaires. Pour le service public d'éducation.

Thomas Baniol et Ketty Valcke, co-secrétaires généraux du SNES-FSU Paris

Réunions et stages syndicaux

Visio Non-titulaires
mardi 15 oct. 18h

Stage collège
jeudi 17 oct.

Stage AESH
Jeudi 7 novembre

Stage CPGE
Mercredi 7 nov.
14h

Stage non-titulaires
Mardi 3 déc.

Stage carrière
Mardi 17 déc.

Stage Lycée
Jeudi 23 janvier

Inscriptions via l'espace adhérent
adherent.snes.edu

MARDI 1er OCTOBRE
Pour nos salaires, nos services publics et pour
l'abrogation de la loi retraites
TOUTES ET TOUS EN GREVE
Manifestation 14h Denfert-Rochereau

Comprendre son VS (Ventilation de Service)

13/10/2023
 Etablissement : COLLEGE Année scolaire : 2023-2024
ETAT DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Nom enseignant : MME
 Adresse :
 Discipline de recrutement : 1500F Sciences physiques et chimiques
 Modalité d'affectation : TPD Date : 01/09/2012
 Modalité de service : TP ENF. 14.40
 Grade : Professeur certifié classe normale Date d'entrée : 01/09/2007 - Echelon : 08

Etablissement : 0750360J
 Discipline : Sciences physiques et chimiques Fonction : ENS Principal
 Nature du support : Chaire - Définitif Heures poste (1) : 14.40

Enseignement	Div/groupe	Eff.	H. ens.	Taux	Pond. Théoriques
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 3A	25	1,000		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 3B	27	1,000		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 3C	28	1,000		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 3D	27	1,000		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 4A	27	1,000		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 4B	26	1,000		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 8A	29	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG D 6C	27	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 3AB-SCIENCES1	16	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 3AB-SCIENCES2	17	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 3AB-SCIENCES3	18	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 3CD-SCIENCES1	18	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 3CD-SCIENCES2	19	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 3CD-SCIENCES3	18	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 4AB-SCIENCES1	17	0,400		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 4AB-SCIENCES2	18	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 4AB-SCIENCES3	19	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 8AP1	15	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 8AP2	14	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 6CP1	13	0,500		
PH-CH PHYSIQUE-CHIMIE	CG G 6CP2	14	0,500		
		(2) 13.400			

Pondérations effectives dans la limite des plafonds règlementaires (D. 2014-940 et 941) (3) 0.0000
 Allègements de service pour sujétions d'exercice et/ou missions particulières (D. 2014-940 et 941) Heures (4)
 8H OU PLUS EN SCIENCES PHYSIQUES (ARE) 1,00 2
 1,00

Service complet
Total des HSA : 0,00
 Date et signature de l'enseignant : 13/10/2023
 Date et signature du chef d'établissement : 09/11/23

L'État VS (ventilation du service) est le récapitulatif officiel du service d'enseignement. Il doit vous être soumis pour approbation et signature, avant transmission au rectorat, par le chef d'établissement. Le vérifier est très important pour le traitement. Les états VS sont édités dans la première quinzaine d'octobre de l'année scolaire.

QUE FAUT-IL VÉRIFIER ?

– **1/ D'abord le décompte des heures (1)**: toute heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement. Plus aucune distinction n'est faite entre les différentes heures (anciennes « heures parallèles », groupes en effectifs réduits, heures à effectif faible, etc.).

– **2/ Vérifier aussi la bonne prise en compte des réductions du maximum de service(2)**, en cas de complément de service ou en cas d'attribution de l'heure de préparation, dite « de vaisselle », pour les professeurs de Sciences physiques-chimie ou SVT.

– **3/ En cas de pondération**, toutes les heures d'enseignement concernées sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les réductions ou allègements éventuels). Les pondérations

servant à diminuer la charge de travail *via* une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, ce temps libéré appartient au professeur : le chef d'établissement ne peut en disposer.

CHAMP D'APPLICATION DES PONDÉRATIONS

Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte en cas d'application du système de pondération.

Quatre situations sont reconnues, chacune accompagnée d'un coefficient de pondération :

Toute heure effectuée en établissement REP+ : coefficient 1,1

Les dix premières heures effectuées en cycle terminal : coefficient 1,1

Toute heure effectuée en STS : coefficient 1,25

Toute heure effectuée en CPGE par un professeur y exerçant partiellement : coefficient 1,5

– **4/ Les missions particulières effectuées à l'année** (cabinet d'Histoire-Géographie, laboratoires de Technologie ou de sciences, coordination de discipline, coordination TICE, gestion de la chorale, etc.) sont reconnues soit par attribution d'un allègement horaire du service d'enseignement soit par attribution d'une indemnité annuelle pour mission particulière (IMP). Dans ces deux cas, cela doit figurer sur l'état VS.

- **5/ Les HSA (heure supplémentaire annuelle)** sont inscrites à l'état VS. Est supplémentaire toute heure au-delà du maximum hebdomadaire de service (incluant les réductions ou allègements éventuels). La détermination de la première HSA se fait après la prise en compte des pondérations. Deux HSA peuvent être imposées par nécessité de service, sauf dans certains cas : raison de santé (certificat médical), temps partiel...

ATTENTION! Bien vérifier les EFFECTIFS (3) pour versement de l'indemnité « Effectifs pléthoriques »: Indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves. Elle est versée aux enseignants assurant au moins 6 heures devant 1 ou plusieurs groupes avec plus de 35 élèves : 1 250 €/an.

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A QUOI SERT LE CA ?

Le CA délibère dans le cadre de l'autonomie des établissements

qui porte sur trois domaines :

- l'autonomie pédagogique et éducative par le vote de la répartition de la dotation horaire globale, du règlement intérieur, du projet d'établissement, des voyages scolaires ;
- l'autonomie budgétaire et financière, par le vote du budget et du compte financier ;
- la passation de marchés ou de conventions.



Pour plus d'infos → courrier de S1 n°2

POURQUOI Y PARTICIPER ?

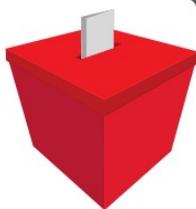
- pour représenter les collègues dans un espace de décision, limité mais réel ;
- pour former un contre-pouvoir par rapport à la hiérarchie, et aux choix gouvernementaux, afin d'améliorer le service public d'éducation ;
- pour obtenir des informations et une vision plus globale de l'établissement ;
- pour disposer d'occasions d'interpeller des représentants des collectivités locales.



Pour participer à la liste, voir avec les représentant.es du SNES-FSU dans l'établissement

LE VOTE

- dans un bureau ouvert pendant au moins 8h consécutives ;
- à l'enveloppe, dans une urne fermée, sans panachage ni rature du bulletin ;
- éventuellement par le biais de Pronote dans certains établissements



VOTER PAR CORRESPONDANCE

- insérer le bulletin dans l'enveloppe envoyée, ne portant aucune inscription ;
- glisser cette enveloppe dans une seconde enveloppe, cachetée, sur laquelle sont inscrites l'adresse de l'établissement et la mention « Élections des représentants au CA de l'établissement » ;
- inscrire au verso de l'enveloppe les nom et prénom de l'électeur, ainsi que son adresse et sa signature.



LE CALENDRIER

- **J - 20** : affichage de la liste électorale
- **J - 10** : dépôt des déclarations de candidature signées
- **J - 6** : le matériel de vote doit être envoyé ou remis à tous les électeurs qui voteront par correspondance



Jour du vote dans l'établissement

LE OCTOBRE

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LES SYNDICATS DE LA FSU (SNES, SNEP, SNUEP)

Frais de transport et forfait mobilité durable

La prise en charge du pass NAVIGO pour les fonctionnaires se fait à 75%. Attention la procédure est désormais dématérialisée. Et n'oubliez pas : cette indemnité est, depuis deux ans, cumulable avec le forfait mobilité durable si vous covoiturez ou faites du vélo (la demande sera à faire, via colibris également, en décembre).

1) Prise en charge des frais

de transport : il vous faut compléter la demande via l'application COLIBRIS et fournir un PDF recto, un PDF verso du titre de transport et un PDF d'attestation de paiement.

Il faut avoir son dernier bulletin de paye afin de s'identifier dans Colibris (téléchargeable via ENSAP).

Pour les agents intégrant l'académie de Paris à cette rentrée, ils devront attendre leur 1^{er} bulletin de paye.

2) Forfait mobilité durable : dorénavant cumulable avec la prise en charge d'un abonnement transport en commun, la demande sera à faire via colibris entre le 1^{er} et le 31 décembre.

Le FMD est valable pour : cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, covoiturage en tant que conducteur ou passager, engin de déplacement personnel motorisé ou non (ex : trottinettes, mono-roues, gyropodes, etc.), location ou la mise à disposition en libre-service d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un

cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé (moteur non thermique) ou non, service d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène). Les différents moyens sont cumulables entre eux pour atteindre le nombre de jours ouvrant droit à versement du forfait.

– entre 30 et 59 jours, le montant annuel est de 100 €

– entre 60 et 99 jours, le montant annuel est de 200 €

– au moins 100 jours, le montant annuel est de 300 €

Le versement du forfait s'effectue en une seule

fraction au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

L'attestation sur l'honneur de l'agent suffit à justifier l'utilisation des vélos ou des engins personnels éligibles. Cependant, en cas de doute manifeste, il peut être demandé à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande. L'utilisation du covoiturage et de la mobilité partagée peut aussi faire l'objet d'un contrôle avec pièces justificatives à fournir.

[Aller sur COLIBRIS](#) puis cliquer sur « second degré » puis sur « prise en charge des frais de transport » dans la partie « démarches administratives et financières »



L'actu des bahuts

Cité scolaire Victor Duruy : grève contre les effectifs trop lourds

En juin, les collègues mobilisés contre une hausse des effectifs ont prévenu qu'ils n'accepteraient pas des classes à plus de 30 en collège et de 35 en lycée. Or à la rentrée, les classes de 4^e et de 3^e sont déjà toutes remplies et le seuil de 30 sera dépassé avec l'inclusion des élèves d'UPE2A. Côté lycée, plusieurs classes dépassent le seuil de 35, sans compter les groupes à effectif excessif. Les collègues se sont donc mis en grève le mardi 3 septembre.

Cité scolaire Voltaire: mobilisation contre les effectifs trop lourds

L'AG de pré-rentrée a réuni plus de 70 collègues. Contre les effectifs trop lourds et notamment le non-respect par le rectorat du « capage » à 30 en

seconde, un appel à la grève et à rassemblement devant le rectorat a été déposé pour le 4/09. La délégation n'a pas encore été reçue.



Collège Coysevox: la mobilisation porte ses fruits

Après deux ans de mobilisation contre les méthodes de la principale, le collège Coysevox a aujourd'hui une nouvelle direction. Il est temps de se consacrer à la question de la mixité, cet établissement jouant un rôle important dans le quartier.